

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.10.23/232

### Thème : FINANCES

**Objet** : Souscription d'un emprunt - Prêt Vert - à taux fixe de 2 000 000 € pour le financement du gymnase du Parc des sports auprès de la Banque Postale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (3°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'offre ferme de financement de la Banque Postale en date du 16/10/2023 ;

**Vu** la délibération n°DEL2023.02.08/04 du conseil municipal en date du 8 février 2023 portant approbation du budget primitif de la Ville de Briançon pour l'exercice 2023 ;

**Considérant que** le budget primitif prévoit la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros pour le financement des investissements et que le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour procéder à la réalisation des emprunts prévus par le budget ;

## DECIDE

### Article 1

La Ville de Briançon décide de contracter auprès de la Banque Postale un Prêt Vert d'un montant de 2 millions d'euros, avec les caractéristiques financières suivantes :

Objet du contrat de prêt :	Financement du gymnase du Parc des sports
Montant du contrat de prêt :	2 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 4,25%
Montant de l'échéance :	37 237,31 € (TEG 4,26% l'an) (*)
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt
Mode d'amortissement :	Échéances constantes
Périodicité :	Trimestrielle
Score Gissler :	1A

(\*) hors prorata d'intérêts pour la première échéance

Le remboursement anticipé est possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec un préavis de 50 jours calendaires.

## Article 2

Le versement des fonds interviendra sur l'exercice 2023, en une fois avant la date limite du 15 décembre 2023 (préavis de cinq jours ouvrés TARGET/PARIS).

## Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, le contrat avec la Banque Postale (SIREN N°421 100 645), ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 23/10/2023

Le Maire,  
Arnaud MURGIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services



Transmise le : 26 OCT. 2023  
Affichée le : 26 OCT. 2023  
Notifiée le : 26 OCT. 2023